



PROCES-VERBAL
COMITE DIRECTEUR
Du 02 Juin 2018

Présents : Jacques PHILIPPE – Patrick ERRIEN – Chantal BEAUQUIN – Pascale SIMON – Christian RODET – Riccardo POZZETTO – Christine RULLIÉ – Franck BAUDRILLER – Dimitri BREHERET – Sophie LAMBOUR – Franck JOUNIER – Lénéaïc SORIN – Séverine AILLERIE – Jacques BALZAC – Yves GARREAU – Dominique BOUDEAU – Touba HADDAD – Patrick BABONNEAU - Thierry GATEFAIT – Didier AUBERT – Jean Paul BREMENT – Pascal DUPE.

Excusés : Alain GUERESSE – Alain PERRION

Invité : Yannick OLIVIER

Absents : Mireille COURBOULAY – Sébastien LHERMITE

Suite à l'Assemblée Générale qui vient de se terminer, Jacques PHILIPPE confirme l'élection d'Alain PERRION en remplacement de Véronique IGIELSKI démissionnaire.

Il confirme que l'organigramme du Comité Directeur sera proposé pour une reconduction la saison prochaine lors du premier Comité Directeur qui se tiendra au mois de Septembre ainsi que les présidences des Commissions hormis pour la CDO ou Sébastien LHERMITE pour des raisons personnelles a décidé de quitter son poste. Il sera remplacé par Pascal DUPE.

La composition des Commissions sera aussi validée lors ce Comité Directeur.

1. COUPE DE LOIRE ATLANTIQUE

Suite aux finales qui se sont déroulées le week end dernier il est apparu que certaines équipes participantes étaient renforcées par des éléments qui bien que ne faisant pas partie de la liste des 8 « Brûlés », avaient évolué en championnat régional voire national au cours de la saison.

Dans un souci d'équité, pour éviter ce phénomène, la Commission Sportive s'est réunie avec Jacques PHILIPPE, Président et Patrick ERRIEN, Secrétaire Général jeudi dernier dans le but de proposer au Comité Directeur une modification réglementaire.

En s'appuyant sur le règlement mis en place par le Comité du Maine et Loire, la proposition suivante a été faite au Membres du Comité Directeur :

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 2 :

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission Sportive une liste de 10 joueurs de l'équipe 1, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 3 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission Sportive une liste de 10 joueurs de l'équipe 2, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 4 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.
- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 2 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.
- Le groupement sportif devra adresser à la Commission Sportive une liste de 10 joueurs de l'équipe 3, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

Ce règlement, s'il est adopté, ne s'appliquera pas à la catégorie U13.

Cette proposition a été transmise par mail aux Membres du Comité Directeur avant cette réunion.

Une discussion s'engage sur le sujet :

Chantal BEAUQUIN pense que le problème réside dans le fait que certains Clubs « renforcés » ont éliminé aux tours précédents des Clubs purement départementaux.

Patrick ERRIEN propose une expérimentation sur une saison avant de prendre une position définitive.

Franck BAUDRILLER pense qu'il faut être cohérent, la Coupe de Loire Atlantique doit être réservée aux équipes qui disputent le Championnat Départemental.

Lénaïc SORIN dit que la participation à cette Coupe peut être une source de progression pour des Clubs qui n'ont pas d'équipe en région et qu'il est dommage de leur gâcher la fête.

Christian RODET soulève le problème d'un joueur allant dépanner exceptionnellement pour un manque d'effectif dans l'équipe inférieure.

Dimitri BREHERET propose des listes de joueurs figées à partir d'un certain stade de la compétition, 1/8, ¼ de finale. Dans l'esprit de formation pour les joueurs jouant dans les deux équipes, il peut paraître défavorable de restreindre la compétition avec la liste des 10 brûlés de l'équipe 1. Par contre, pour éviter les dérives, on pourrait interdire aux joueurs n'ayant pas participé aux tours préliminaires de jouer les demies finales et la finale.

Compte tenu de la date limite des engagements en Coupe de Loire Atlantique, J. PHILIPPE demande aux Membres du Comité Directeur présents, de se prononcer sur cette modification réglementaire.

La modification est acceptée : 17 voix « pour » et 5 abstentions.

2. QUESTIONS DIVERSES

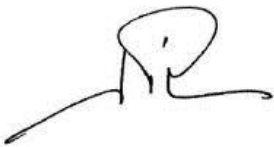
Patrick BABONNEAU souhaite que lors d'une consultation informatique, les tenants et les aboutissants de la proposition soient clairement exprimés.

Thierry GATEFAIT regrette de ne pas avoir été informé sur la démission d'un Membre du Comité Directeur. Effectivement cette annonce n'a pas été faite en Comité Directeur mais au cours d'une réunion de Bureau.

Pour clore la séance, Jacques PHILIPPE remercie les Membres du Comité Directeur et tous les bénévoles qui ont permis à cette Assemblée de se dérouler dans de très bonnes conditions.

La séance est levée à 13H30.

Le Président du Comité
Jacques PHILIPPE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP', written in a cursive style.

Le Secrétaire Général
Patrick ERRIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Errien', written in a cursive style.